



Assemblée générale

Distr. générale
8 mars 2005

Cinquante-neuvième session
Point 56, o, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2004

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.41/Rev.1 et Add.1)]

59/257. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

L'Assemblée générale,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies a notamment pour objectifs de promouvoir la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et d'être le centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes,

Rappelant également que la Charte de l'Organisation des États américains réaffirme ces buts et principes et stipule qu'elle est un organisme régional au sens de la Charte des Nations Unies,

Rappelant en outre que ces deux organisations s'emploient entre autres à renforcer le progrès social, à améliorer le niveau de vie des peuples, en particulier dans les pays en développement, et à promouvoir la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant sa résolution 57/157 du 16 décembre 2002, relative à la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains,

Notant que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains ont signé, le 3 novembre 2004, un mémorandum d'accord concernant l'assistance à Haïti dans le cadre de la préparation, de l'organisation et de la surveillance des élections,

Rappelant que ces deux organisations ont pour objectif commun de lutter contre la corruption et l'impunité et prenant note de la Convention interaméricaine contre la corruption¹, qui est un instrument international pionnier dans ce domaine,

Rappelant également la cinquième réunion de haut niveau entre le Secrétaire général et les responsables d'organisations régionales, tenue à New York les 29 et 30 juillet 2003, au cours de laquelle ils ont examiné les nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et sur la sécurité internationales, y compris le terrorisme

¹ Voir E/1996/99.

international, les conflits civils et internationaux, la prolifération des armes de destruction massive, la pauvreté, la criminalité organisée et les violations des droits de l'homme, et où il est apparu qu'il fallait renforcer la coordination des activités de ces organisations,

Notant que les États membres de l'Organisation des États américains ont défini un nouveau principe multidimensionnel de sécurité incluant à la fois les menaces traditionnelles et les nouveaux problèmes, menaces et préoccupations en matière de sécurité, à la Conférence extraordinaire sur la sécurité, organisée à Mexico les 27 et 28 octobre 2003,

Ayant à l'esprit la réunion tenue en mars 2004 entre les secrétariats de l'Organisation des États américains et de l'Organisation des Nations Unies, au cours de laquelle ils ont examiné les progrès réalisés en matière de transparence en ce qui concerne les armes classiques et la coopération dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite d'armes,

Consciente du renforcement de la coopération entre les organes du système interaméricain s'occupant de la protection des droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies,

Vivement préoccupée de constater que la pandémie du VIH/sida continue de s'étendre, ce qui appelle des mesures coordonnées aux niveaux national, régional et mondial,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains², ainsi que des efforts qu'il continue de faire pour renforcer cette coopération ;

2. *Accueille favorablement* la coopération entre l'Organisation des États américains et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, ainsi qu'avec des organismes et programmes des Nations Unies qui contribuent, par leur aide et leur appui, à la reconstruction d'Haïti et à sa stabilité, et leur demande de continuer à appuyer la préparation, l'organisation et l'observation des élections qui se tiendront dans ce pays en 2005 ;

3. *Demande instamment* que des ressources soient mobilisées au plus vite afin de répondre aux besoins les plus immédiats des Caraïbes, en particulier Haïti et la Grenade, cette région ayant été dévastée par de graves inondations et ouragans ;

4. *Exprime sa reconnaissance* à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour les initiatives qu'elle a prises afin de renforcer la coopération avec les institutions interaméricaines dans divers domaines, notamment l'intégration du continent américain, les statistiques, la condition de la femme et le développement ;

5. *Apprécie* les activités menées par l'Organisation des États américains pour promouvoir la démocratie dans le domaine de la coopération régionale et dans le cadre de ses travaux de coordination avec l'Organisation des Nations Unies ;

6. *Apprécie également* l'étroite coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains, compte tenu de la nécessité de faire prévaloir la transparence dans toutes les questions relatives au Registre des

² Voir A/59/303.

armes classiques, et leur demande de maintenir le dialogue et la coordination intrarégionaux en vue de freiner le trafic illicite d'armes ;

7. *Prie instamment* l'Organisation des États américains de participer activement à la réunion internationale d'examen de l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui se tiendra à Port-Louis du 10 au 14 janvier 2005 ;

8. *Invite* l'Organisation des États américains à participer activement à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui se tiendra à Kobe (Japon) du 18 au 22 janvier 2005 ;

9. *Demande* l'accroissement des moyens financiers et le renforcement des programmes nationaux et régionaux dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida, ainsi qu'une plus grande disponibilité des médicaments nécessaires, à des prix raisonnables ;

10. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation des États américains de poursuivre leur coopération, conformément à leurs mandats, compétences et compositions respectives en l'adoptant à chaque situation concrète, conformément à la Charte des Nations Unies ;

11. *Constate avec satisfaction* que les représentants de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains se réunissent périodiquement et que les deux institutions échangent régulièrement des informations, et recommande que ces pratiques se poursuivent ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application, le cas échéant, de la présente résolution ;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains ».

*76^e séance plénière
23 décembre 2004*